

République



Togolaise

Travail - Liberté - Patrie

Le Premier Ministre

Lomé, le 16 DEC 2016

à

N/R : 537 /PM/SGG/2016

**Objet : Mise en œuvre de la loi
cadre relative à la qualité et
de son décret d'application**

**Mesdames et Messieurs les Ministres,
les Présidents des Institutions
de la République**

LOME

*Mesdames et Messieurs les Ministres,
les Présidents des Institutions de la République,*

Dans le cadre de la promotion de la culture qualité, de la protection des consommateurs et de l'environnement, de la compétitivité des biens et services, notre pays a adopté la loi cadre n° 2009-016 du 12 août 2009 portant organisation du schéma national d'harmonisation des activités de normalisation, d'agrément, de certification, d'accréditation, de métrologie, de l'environnement et de la promotion de la qualité.

Cette loi a créé la haute autorité de la qualité et de l'environnement (HAUQE), le fonds national de promotion de la qualité (FNPQ) et les structures techniques de la qualité notamment, l'agence togolaise de normalisation (ATN), l'agence togolaise de métrologie (ATOMET), le comité togolais d'agrément (COTAG) et l'agence togolaise pour la promotion de la qualité (ATOPROQ).

Le décret n° 2015-125/PR du 24 décembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la haute autorité de la qualité et de l'environnement (HAUQE) et des structures techniques de la qualité, pris en application de ladite loi vient parachever le cadre juridique relatif à la qualité et lance le vaste chantier de la culture qualité dans notre pays.

L'opérationnalisation des structures de la qualité contribuera à renforcer, à coup sûr, la bonne gouvernance au Togo et à propulser notre pays sur la voie de l'émergence.

Ce faisant, elle impulsera le processus de création d'emplois et de richesses, gages du bien-être de la population et du développement durable.

A cet effet, je vous transmets ces deux textes avec le tableau de mise en œuvre des actions à entreprendre.

Ce tableau fixe les grandes lignes des actions à mener par chaque département et les indicateurs de résultats.

En conséquence, vous voudrez bien vous impliquer dans l'atteinte de ces résultats et en faire une large diffusion au sein de vos départements respectifs et dans les institutions rattachées.

Je vous invite également, en cas de besoin, à vous mettre en rapport avec le ministre du commerce, de l'industrie, de la promotion du secteur privé et du tourisme, ministre de tutelle technique, pour la mise en œuvre de ces instructions.



Selom Komi KLASSOU

P.J :

- loi cadre n° 2009-16 sur la qualité
- décret d'application n° 2015-125/PR de la loi cadre
- tableau de la mise en œuvre.